

PÉRIODE D'ARROSAGE

RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

Depuis décembre 2004, les secteurs village et lac à la tortue sont desservis par de l'eau qui provient de sources souterraines. Le conseil municipal de Hérouxville a adopté le règlement numéro 272-2005, règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public.

En voici les grandes lignes :

- 1) l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres et autres végétaux est défendue durant la période du 1er mai au 1er septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :
ENTRE 19 h ET 22 h, les jours suivants :
 - ❖ Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair : les mercredis et samedis
 - ❖ Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair : les mardis et vendredis
- 2) Un contribuable qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un permis, procéder à l'arrosage aux heures précitées pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe seulement sur la superficie de terrain couvert par la nouvelle pelouse.
- 3) En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou les propriétés avoisinantes.
- 4) Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.
- 5) Le remplissage d'une nouvelle piscine requiert un permis émis par l'inspecteur. Le coût pour le remplissage est de 50 \$. Le remplissage des piscines est permis tous les jours entre 0h et 6h.
- 6) Le lavage non commercial des autos est permis à condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Aucune eau ne devra s'échapper du boyau d'arrosage entre les lavages. Le lavage des entrées privées est interdit.

Toute contravention au présent règlement rend la personne trouvée en faute, passible d'une amende variant entre 200 \$ et 4000 \$.

Le règlement est disponible au bureau municipal où toute personne peut en prendre

connaissance sur les heures de bureau.